



DECISION N°2025/ RBGCI/ AC

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Anne CRISPI, Responsable du bureau gestion et comptabilité des investissements

La Directrice Générale de Paris Habitat – OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 l'autorisant à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Sandra CREMONT, Directrice des Services Financiers,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Delphine LOUIS, Cheffe de service de la gestion financière des investissements,

Vu les fonctions exercées par Madame Anne CRISPI, Responsable du bureau gestion et comptabilité des investissements au sein du service de la gestion financière des investissements au sein de la Direction des Services Financiers,

DECIDE

Article 1 : Madame Anne CRISPI est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

B. EN MATIERE FINANCIERE

1. Gestion financière et comptable

Copies certifiées conformes à l'original de tous documents.

Les courriers relevant de son activité.

2.Dépenses préalablement autorisées pour le compte de Paris Habitat (autres directions)

L'exécution des paiements préalablement autorisés pour le compte de Paris Habitat, et le cas échéant, de ses filiales et de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, conformément aux conventions de prestations de services conclues.

Les demandes de remboursements relatifs aux emprunts dans le cadre de sur-financement ou de ré agrément voire abandon d'opérations dans la limite d'un seuil de 250 000 euros (y compris la validation de la mise à jour des plans de financement actualisés).

Les demandes de remboursements de trop perçus de subventions dans la limite d'un seuil de 250 000 euros (y compris la validation de la mise à jour des plans de financement actualisés).

3.Recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés relative à la facturation diverse émise (ex : VEFA, CEE, BRS Accédants, filiales refacturation).

Demandes de versements de fonds relatifs aux prêts réglementés et non réglementés.

Demandes de versement de fonds relatifs aux subventions.

Demandes de soldes des subventions.

Les demandes d'émissions des contrats de prêts réglementés et non réglementés.

Les demandes de cautions bancaires en garantie de prêts réglementés et des prêts non réglementés, les conventions de garantie des prêts réglementés et des prêts non règlementés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Anne CRISPI** en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Anne CRISPI s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Anne CRISPI peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Anne CRISPI** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Delphine LOUIS, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : Madame Anne CRISPI rendra compte des actes signés par elle -même à la cheffe de service de la gestion financière des investissements, qui en rendra elle-même compte à la directrice des services financiers.

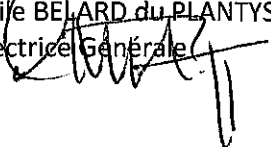
Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

07 OCT. 2025

Dr

La Déléguée
Cécile BEJARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguataire
Anne CRISPI
Responsable du bureau gestion et comptabilité des
investissements

